

CEPCAP

2004 MAY 31 PM 3:44

**Commission d'enquête sur le programme de communications
et les activités publicitaires**
(Commission Gomery)

Le 31 mai 2004

MÉMOIRE

présenté par

le Bloc Québécois

3750, boulevard Crémazie Est
Bureau 307

Montréal (Québec) H2A 1B6

Téléphone: (514) 526-3000

Télécopieur: (514) 526-2868

courriel électronique: ggrenier@bloc.org

Représenté par:

CLÉMENT GROLEAU AVOCATS

1200, avenue Papineau, bureau 240

Montréal (Québec) H2K 4R5

Téléphone : (514) 528-7711

Télécopieur : (514) 528-1448

Courriel électronique : clementgroleau@videotron.ca

INDEX DES ONGLETS

Mémoire présenté par le Bloc Québécois	1
Affidavit	2
Annexe A	3
Annexe B	4

Le présent mémoire est présenté conformément à l'article 3 des *Règles de procédure et de pratique* afin de faire reconnaître le statut de partie intéressée du Bloc Québécois dans le cadre de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires.

Nous vous soumettons que le Bloc Québécois est justifié de solliciter une participation générale pour l'intégralité des parties IA et IB compte tenu de l'intérêt direct et réel qu'il détient eu égard aux questions incluses dans le mandat de la Commission et des intérêts clairs qu'il représente, **lesquels sont essentiels à l'exécution dudit mandat.**

Première section : L'intérêt réel du Bloc Québécois compte tenu de l'objet et de la finalité de la Commission d'enquête

1. Sans reprendre le procès-verbal de la réunion du 19 février 2004 où le Comité du Conseil privé du Canada recommandait qu'une enquête et un rapport soient faits relativement aux questions soulevées aux chapitres 3 et 4 du Rapport de la vérificatrice générale du Canada, la présente Commission d'enquête devra traiter de plusieurs questions à l'égard desquelles le Bloc Québécois détient un intérêt réel et direct, notamment :
 - la création, le but et les objectifs du programme des commandites;
 - savoir si les contrôles parlementaires ont été éludés;
 - savoir si une personne ou une organisation du gouvernement du Canada a obtenu des avantages financiers, politiques ou autre grâce à ces activités et, dans l'affirmative, dans quel but et avec quelles conséquences;
 - savoir si les procédures, structures, mécanismes d'approbation et les contrôles internes mis en place par le gouvernement du Canada étaient appropriés;

- savoir si les règles, règlements, normes et lignes directrices applicables, dont la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ont été suivis et, dans la négative, avec quelles conséquences;
 - le cheminement des fonds au sein du gouvernement et leur versement à des entités extérieures au gouvernement du Canada;
 - L'identité des personnes qui ont reçu des fonds affectés aux commandites et aux activités de communication et de publicité ainsi que le but pour lequel ces fonds ont été versés;
 - Savoir si la distribution de ces fonds a été influencée par des interventions politiques et si les bénéficiaires de ces fonds ont fait des contributions ou des dons de nature politique, directement ou indirectement.
2. Tel qu'il sera plus amplement décrit dans les pages qui suivent, le Bloc Québécois tant à titre de parti politique détenant un mandat spécifique lié aux intérêts particuliers des Québécois qu'à titre de parti d'opposition officiellement reconnu est investi de pouvoirs et d'obligations directement liés aux diverses questions susmentionnées.
 3. Notamment, il dispose d'un intérêt réel et direct en ce qui a trait au respect des diverses règles, normes et lois applicables à tout programme gouvernemental impliquant l'utilisation ou l'administration de fonds publics. Les députés étant élus pour représenter les citoyens de leurs comtés respectifs et du fait de son rôle politique, la participation du Bloc Québécois à la présente Commission d'enquête est justifiée tant par la nécessité de rendre compte aux électeurs de la raison d'être et des modalités d'exécution du Programme que par son obligation de veiller à ce que les fonds publics versés aux divers organismes et agences aient été versés dans le meilleur intérêt de la population québécoise et non au profit du Parti Libéral du Canada.
 4. Par ailleurs, la présente Commission d'enquête est chargée de formuler des recommandations à partir des faits recueillis, lesquelles ont pour but de prévenir que de tels événements se reproduisent. Ces recommandations touchent inéluctablement la gestion de futurs programmes relatifs aux commandites et aux activités publicitaires, de même que l'élaboration de règles, normes ou procédures en ce sens, en prenant en considération les divers règlements lois ou textes applicables. Ainsi, les points de vue et les connaissances des divers partis politiques sur la scène fédérale seront essentiels au travail de la Commission.
 5. À titre de représentants élus, les députés des partis politiques en opposition au Parti Libéral du Canada sont les premiers interlocuteurs des citoyens de leurs comtés respectifs. Ils ont par conséquent une position privilégiée qui leur permet d'être informés des doléances de leurs concitoyens sur une gamme de sujets variés. Ces informations de même que la position du Bloc Québécois élaborée en tenant compte de celles-ci revêtent incontestablement un intérêt pour la Commission qui se doit

d'enquêter sur l'ensemble des faits liés à l'administration du Programme de commandites mais également au contexte de la création de ce dernier et aux circonstances qui ont permis que de telles irrégularités soient commises.

6. Compte tenu des circonstances particulières de la création du Programme de commandite, il ne fait aucun doute que la position et les éclaircissements susceptibles d'être présentés à la Commission par le Bloc Québécois en sa qualité de parti politique fédéral apporteront une perspective et une contribution particulières à chacune de phases de l'enquête qui doivent être pris en considération par la Commission dans le cadre de la formulation de ses recommandations.

Deuxième section : L'intérêt réel du Bloc Québécois à titre de parti politique d'opposition sur la scène fédérale

7. Le Canada a hérité d'une forme de gouvernement parlementaire de type britannique qui est fondée sur le principe de la responsabilité ministérielle, c'est-à-dire sur l'obligation qu'a l'Exécutif de conserver, pour gouverner, la confiance du Parlement ou de la législature. Pour que le système soit démocratique, les représentants élus doivent rendre compte aux électeurs et agir dans l'intérêt général.
8. Au Canada, l'opposition fait partie intégrante du système parlementaire et constitue l'un de ses éléments les plus importants. En veillant sur les actions posées par le parti au pouvoir et à titre de chien de garde des politiques et actions gouvernementales, les partis d'opposition permettent d'assurer que le gouvernement respecte les principes démocratiques et rende compte de ses activités.
9. L'opposition politique est par conséquent un pouvoir **équilibreur**, un contrepoids, un attribut nécessaire de la démocratie et de la capacité des citoyens d'avoir confiance dans les politiques et actions posées par le gouvernement. Tel que le disaient deux importants parlementaires du Canada:

« Par conséquent, je prétends qu'on ne peut pas jouir d'une pleine démocratie politique, et encore moins de la démocratie économique aussi bien que politique qu'appuie mon parti, si l'on n'ajoute pas aux notions déjà reconnues que sont le suffrage universel, le scrutin secret et le principe du gouvernement par la majorité, la reconnaissance sans réserve et sans conteste des droits et fonctions de l'opposition au gouvernement en place. C'est le seul moyen de protéger les droits des minorités; c'est le seul moyen de s'assurer que l'opinion publique influe sur le processus législatif [...]. »

Stanley Knowles, «The Role of the Opposition in Parliament», allocution prononcée devant l'Empire Club du Canada à Toronto, le 21 mars 1957.

« Pour que le Parlement demeure une institution viable, l'opposition loyale de Sa Majesté doit remplir ses fonctions résolument. Lorsqu'elle agit comme elle se doit, la liberté est protégée. D'ailleurs, l'histoire nous prouve que la liberté s'évanouit toujours lorsqu'il n'y a plus de critique. L'opposition fait respecter et soutient les droits des minorités. Elle doit faire preuve de vigilance pour combattre l'oppression et l'empiètement injuste, par le Cabinet, sur les droits du peuple. Elle doit surveiller toutes les dépenses et s'opposer aux extravagances, en informant le public de tout gaspillage ou méfait encore pire. Elle décèle les erreurs, suggère des modifications, pose des questions et tire les choses au clair; elle éveille, informe et façonne l'opinion du public en lui permettant de s'exprimer et de voter. Elle doit suivre de près le moindre geste du gouvernement pour l'empêcher de court-circuiter la procédure démocratique comme les gouvernements se plaisent à le faire. » (*nos soulignés*)

L'honorable John G. Diefenbaker, "The Role of the Opposition in Parliament", allocution prononcée devant l'Empire Club du Canada à Toronto, le 27 octobre 1949.

10. Il apparaît clairement que le Bloc Québécois a le devoir de s'assurer que les fonds publics versés dans le cadre du Programme des commandites ont été accordés de façon juste et que les personnes, organisations ou organismes présents dans les divers comités représentés par le Bloc n'ont pas subi de préjudice du fait de l'influence politique qui aurait pu jouer dans l'octroi de ces sommes. Chacun des députés faisant partie du Bloc Québécois a, du fait de sa charge, des comptes à rendre aux citoyens québécois et se doit de répondre aux diverses questions posées par les citoyens à ce sujet.
11. S'ils croient que l'intérêt public est en jeu, les partis d'opposition ont le droit et le devoir de contrecarrer l'action et la politique gouvernementales, en se servant de tous les mécanismes parlementaires dont ils disposent. La vigilance et l'efficacité de ces partis demeurent encore la meilleure garantie d'un bon gouvernement.

12. Bien avant le rapport de la vérificatrice générale, le Bloc Québécois a dénoncé les fondements de ce Programme qui visait à combattre avec l'argent de l'État une option politique légitime notamment en posant au-delà de 440 questions, déclarations et dénonciations relatives au Programme des commandites à la Chambre des communes. Le Bloc Québécois a grandement contribué à ce que les irrégularités présentes dans l'administration de ce Programme des commandites par le Parti Libéral du Canada soient révélées au grand jour et la vérificatrice générale a confirmé dans son rapport les deux prétentions du Bloc Québécois à l'effet que le Programme des commandites était politique et que sa gestion était déficiente.
13. À titre de parti de l'opposition, le Bloc Québécois est l'un des acteurs par qui le scandale des commandites a été découvert, mis à jour et qui ont permis que des personnes prétendument responsables de ce gaspillage soient identifiées. Le Bloc a agi par devoir en tant que parti politique et il doit pouvoir continuer à effectuer le travail qu'il a débuté dans le cadre des périodes de questions à la Chambre des communes afin de faire rejaillir la vérité. L'intérêt du Bloc Québécois reconnu par le Parlement ne saurait disparaître du fait de la création d'une commission d'enquête par ce même gouvernement.
14. Tout comme le Commissaire l'honorable juge en chef Frédéric Dorion l'avait décidé relativement à l'enquête publique spéciale sur les allégations portées contre des personnes de la GRC et du Ministère de la Justice nommées à leur charge par le parti au pouvoir, les partis politiques devraient avoir droit d'être représentés à la Commission d'enquête puisqu'il était *«clair que les allégations avaient été faites par les partis d'opposition contre le parti politique au pouvoir en tant que parti politique»*. Le juge en chef Dorion avait par conséquent accordé à tous les partis politiques la faculté de se faire représenter et les y avait même invités. Or, en l'espèce, le Bloc Québécois a posé un nombre important de questions à la Chambre des communes relativement à des irrégularités qui auraient été commises par le Parti Libéral du Canada dans le cadre du Programme de commandites, contribuant ainsi à faire apparaître l'existence desdites irrégularités. Il a également participé activement à l'enquête pilotée par le Comité sur les comptes publics qui a pris fin avec la dissolution du Parlement.

Troisième section : L'intérêt réel du Bloc Québécois compte tenu de son mandat politique et de la finalité du Programme de commandites

A) Le mandat politique particulier du Bloc Québécois

15. Le Bloc Québécois est un parti politique créé en 1991 et dont la vocation principale est la souveraineté du Québec et la défense des intérêts du Québec et de l'ensemble des Québécois par le biais des actions parlementaires et extraparlémentaires de ses représentants élus sur la scène fédérale. Que ce soit sur les plans de la justice sociale, de la démocratie ou des finances publiques, pour n'en citer que quelques-uns, le Bloc Québécois a pour mission de défendre les intérêts propres au Québec et de veiller à ce

qu'ils soient considérés et respectés par les institutions fédérales et le gouvernement au pouvoir.

16. Compte tenu de la mission pour laquelle les représentants du Bloc Québécois sont élus par les citoyens québécois, ce dernier a l'obligation de veiller aux politiques et actions fédérales qui ont des répercussions au Québec. Comme défenseur des intérêts du Québec à Ottawa, il s'engage à réclamer la juste part pour le Québec des fonds fédéraux et à veiller à ce que les fonds publics soient utilisés pour le meilleur intérêt des contribuables.

B) La finalité du Programme de commandites et des activités publicitaires

17. Créé en 1997, ce Programme s'insérait dans le cadre du mandat de la nouvelle direction générale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), soit répondre aux préoccupations touchant la présence et la visibilité du gouvernement fédéral dans toutes les régions du Canada, l'efficacité des activités de communications du gouvernement fédéral et la nécessité de mettre en place une structure intégrée pour assurer ces activités.
18. Les commandites devaient être des dispositions utilisées par le gouvernement du Canada pour fournir à des organisations des ressources financières pour appuyer des événements culturels et communautaires. En contrepartie, les organisations acceptaient de donner de la visibilité en utilisant divers symboles canadiens lors de leurs événements et sur leurs articles promotionnels. Les commandites visaient à promouvoir une image favorable du gouvernement en lui permettant de s'associer à des événements populaires et à des organisations dans des domaines tels que le sport et la culture.
19. De 1998-1999 à 2002-2003, le gouvernement fédéral a passé des contrats d'environ 793 millions de dollars pour plus de 2 200 activités de commandites, devenant ainsi l'un des plus grands commanditaires au Québec et au Canada.
20. Or, il ressort du Rapport de la vérificatrice générale Sheila Fraser que, au moment de la création du Programme des commandites, le gouvernement fédéral n'a pas informé le Parlement des véritables objectifs du Programme et ne lui en a jamais communiqué les résultats. Il y a également été constaté qu'avant d'allouer des fonds, TPSGC a fait défaut de mettre en place un cadre de surveillance et de contrôle adéquat pour le Programme et que le Parlement a été mal informé au sujet de la gestion du Programme. La vérificatrice générale a conclu que le gouvernement avait contourné le processus parlementaire pour transférer des fonds à des sociétés d'État.

21. Le Programme des commandites a été mis sur pied par le gouvernement libéral du Canada à la suite des résultats extrêmement serrés du référendum du 30 octobre 1995 au Québec. Bien que l'objectif annoncé du Programme était celui d'accroître la visibilité du gouvernement fédéral au Québec, le Bloc Québécois a un intérêt réel et direct dans la découverte des véritables objectifs de sa création. En effet, il apparaît clairement que ce Programme visait davantage à convaincre les Québécois de privilégier l'option d'un Québec qui demeure partie intégrante du Canada et que des millions de dollars provenant des fonds publics ont été dépensés à cette fin.
22. En ce sens, le rapport de la vérificatrice générale, publié en novembre 2004, a confirmé que sur quatre ans, le Programme des commandites a coûté aux contribuables 250 millions de dollars, dont plus de 100 millions de dollars en honoraires et commissions versés à des agences de communication. La vérificatrice générale a aussi confirmé que la sélection des agences de communication et l'attribution des contrats de commandites étaient faites en contravention des règles du gouvernement. Rappelons que les médias et le Bloc Québécois ont révélé que ces agences de communication étaient proches du Parti libéral, contribuant généreusement à sa caisse et entretenant des liens étroits et personnels avec les députés et ministres libéraux.
23. Dans ce contexte il n'est pas déraisonnable d'affirmer que le but de ce Programme était de combattre non seulement les objectifs et la raison d'être du Bloc Québécois mais aussi les citoyens qui l'avaient appuyé. Sous le couvert d'une campagne de visibilité continue on a cherché, en finançant des organismes liés au pouvoir qui en retour contribuaient à la caisse du Parti Libéral du Canada, à imposer aux Québécois un sentiment artificiel d'appartenance au Canada.
24. Les nombreuses allégations de transferts d'argent des firmes de communication vers les caisses du Parti Libéral du Canada font en sorte que l'intérêt du Bloc Québécois est réel. En effet, s'il s'avérait que le Parti Libéral du Canada a bénéficié de ces contributions pendant toutes les années qui ont précédé les élections de novembre 2000, on pourrait valablement soutenir que ce dernier s'est engagé dans la dernière campagne nettement avantagé par rapport au Bloc Québécois. On peut même affirmer que cette pratique du Parti Libéral du Canada a fait en sorte de contrevenir à l'esprit de la *Loi électorale du Canada* en rendant tout à fait caduque la notion de plafond de dépenses qui vise à mettre les partis politiques sur un même pied d'égalité lors du combat électoral.
25. Ce programme aura de plus servi à mettre en valeur l'option politique du Parti Libéral du Canada ainsi que les ministres du Cabinet lors de tournées au Québec, si bien que lors du déclenchement des élections en novembre 2000, les partis ne luttaient déjà plus à armes égales.

26. La tenue de la présente Commission permettra de révéler si les fonds destinés au Programme de commandites ont été utilisés, du moins en partie, à des fins partisans, tel que le soulignait Monsieur Akaash Maharaj, président de la commission nationale d'élaboration des politiques du Parti Libéral du Canada, dans une lettre transmise à Monsieur Paul Martin en sa qualité de Ministre des finances, le 7 février 2002:

«In essence, there are persistent and growing rumours that funds from the sponsorship programme are being diverted to partisan purposes connected with the 2000 general election campaign in Quebec, through the agency and advertising and public relations firms associates with the Party.» (*National Post*, 13 février 2004)

27. Ces prétentions sont appuyées par de nombreuses citations de représentants du Parti Libéral du Canada, de fonctionnaires et de divers acteurs impliqués, notamment :

«Perhaps there was a few million dollars that might have been stolen in the process. It is possible. But how many millions and millions of dollars that we have saved to the country because we have re-established the stability of Canada as a united country!»

(Jean Chrétien, 30 mai 2002, Winnipeg)

«Bien franchement, nous avons frôlé la catastrophe au référendum de 1995. [...] La situation était urgente. Nous avons agi avec un sentiment d'urgence. Et quand des mesures sont prises d'urgence, des erreurs peuvent se produire. Il semble que des erreurs aient été commises.»

(Jean Chrétien, 22 mai 2002)

«C'est impossible de croire qu'il n'y a pas eu une direction politique [dans le programme des commandites].» (Paul Martin lors d'une conférence de presse le 12 février 2004)

«Comme les gens du Bureau du vérificateur général ont pu l'indiquer, nous nous sommes peut-être éloignés du mandat prévu pour ces rapports, mais, encore là, c'était pour une bonne cause. Nous étions en guerre et nous ne voulions pas dévoiler notre plan d'attaque. J'ai moi-même demandé à ces agences de dévier un peu du mandat; vous voyez bien aujourd'hui ce que cela nous a rapporté.» (nos soulignés)

(Charles Guité, Comité des comptes publics, 9 juillet 2002)

« Quelle était la stratégie- Les médias n'étaient disponibles pour personne d'autre que nous. Nous les monopolisions. D'accord- Pourquoi l'avons-nous fait- Pour que le mouvement séparatiste au Québec, ou le Parti Québécois, peu importe, ne puisse pas s'en servir. »

(Charles Guité, Comité des comptes publics, 9 juillet 2002)

« [...] we were basically at war trying to save the country. We, and FPRO, invited approximately 10 firms, which is documented, there's a scope of work, to present to us, as a committee, what they could do to help us win the referendum in Quebec – which they did. [...] Subsequent to the referendum – as we all know in this room, it was a close call – I was asked by a committee, if I remember right, of people from FPRO, people from PCO, how we could be more visible in Quebec – the Government of Canada would be visible in Quebec and the rest of Canada, but, obviously, more in the province of Quebec.»

(Charles Guité, Comité des comptes publics, 9 juillet 2002)

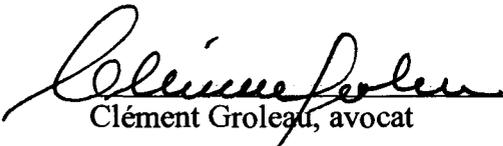
« C'étaient des bénévoles [du Groupe Everest] qui travaillaient [pour préparer la campagne électorale du PLC en 1997]. »

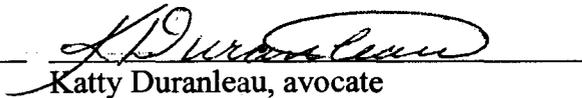
(Claude Boulay, Everest, Comité des comptes publics, 19 avril 2004)

28. Le Bloc Québécois a subi un préjudice réel et direct dans la mesure où certains fonds du Programme des commandites auraient été détournés à des fins partisans par l'entremise d'agences de publicité et de relations publiques liées aux libéraux fédéraux. À titre de parti politique s'opposant au Parti Libéral du Canada pour l'obtention de votes et de sièges au Parlement fédéral, le Bloc Québécois a un intérêt direct dans la préservation et le respect des règles et principes liés au financement des campagnes électorales et aux caisses prévues à cette fin.
29. Cet intérêt est d'autant plus clair qu'il est raisonnable de penser que l'argent qui a été détourné a pu retourner dans les caisses électorales du Parti Libéral. Cette façon de faire fausse les règles du jeu d'une saine démocratie et place le PLC dans une position d'inégalité face à ses adversaires, soit les autres partis politiques qui se présentent aux élections.

30. Il n'y a rien de plus réel et direct comme préjudice que la perte de comtés ou de sièges par le Bloc Québécois au profit du PLC suite à des irrégularités politiques et éthiques qui ont eu pour objet d'influencer le vote des électeurs québécois.
31. Le Bloc Québécois a par conséquent un intérêt direct et réel à s'assurer que l'administration du Programme des commandites respecte les objectifs, normes, critères, conditions et exigences prévues lors de sa création et que l'argent des contribuables serve effectivement aux fins promises par le gouvernement au pouvoir. Le Bloc Québécois en tant que parti politique a un intérêt direct et réel à s'assurer que des mécanismes clairs soient recommandés par la présente Commission afin de s'assurer que de telles irrégularités ne se reproduisent plus.
32. La Cour supérieure a jugé, dans la cause de *Jacques Chagnon c. Commission d'accès à l'information*, décision du 19 août 1998, alors que la Commission avait pour mandat de vérifier s'il y avait eu fuite d'information, si les mécanismes de protection de l'information s'étaient avérés déficients et, le cas échéant, d'identifier les déficiences, que :
- « La Commission a discrétion de choisir les règles de fonctionnement de son enquête, mais elle a l'obligation de les appliquer équitablement, d'une façon cohérente, non arbitraire et non discriminatoire. Cette obligation la rend sujette au pouvoir de contrôle et de surveillance de la Cour supérieure.
- Le Tribunal en arrive à la conclusion qu'il y a eu violation du principe d'équité procédurale. Puisqu'elle reconnaît l'existence de l'intérêt du requérant, la Commission a le devoir de lui reconnaître le statut de « participant » et c'est là un devoir qu'elle a omis d'accomplir sans cause valable. »
33. Compte tenu de l'ensemble des motifs qui précèdent, le Bloc Québécois est justifié de se voir reconnaître le statut de partie intéressée avec une participation générale pour chacune des phases IA et IB de l'enquête.

Le tout respectueusement soumis.


Clément Groleau, avocat


Katty Duranleau, avocate

AFFIDAVIT

Je, soussigné, GRÉGOIRE BÉRUBÉ, directeur général du Bloc Québécois, résidant et domicilié au 1790 rue Dupuis, St-Jean-sur Richelieu (Québec) J2W 1Z8 déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le directeur général du Bloc Québécois;
2. Tous les faits allégués dans le présent mémoire sont vrais.

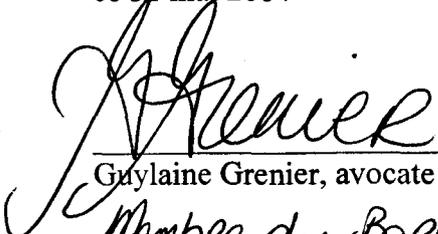
EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ:



GRÉGOIRE BÉRUBÉ, directeur général
BLOC QUÉBÉCOIS

31 mai 2004

Assermenté devant moi à Montréal
sous mon serment d'office
ce 31 mai 2004



Guylaine Grenier, avocate
Membre du Barreau
No 194338-3

Commission d'enquête sur le
programme de commandites
et les activités publicitaires



Commission of Inquiry into
the Sponsorship Program
and Advertising Activities

Cette demande de comparution était accompagnée des appendices suivants:
Included with this application for Standing were the following appendices:

1. La Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada, Deuxième rapport – Volume 2, *La liberté et la sécurité devant la loi*, Août 1981, Annexes «e» et «p» (Commission MacDonald).
2. *Chagnon c. Québec (commission d'accès à l'information)*, [1988] A.Q. no 2672 (CS) (QL)

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec la Commission au (613) 992-1834.
For more information, please contact the Commission at (613) 992-1834.

Bloc Québécois